

## CONVENTION RELATIVE A DIVERSES PRESTATIONS ASSUREES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE-MARITIME POUR LE COMPTE DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUTONNE

### DELIBERATION DEL-2026-05/n°05

Le mardi 19 mai 2026 à 10h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le lundi 4 mai 2026, s'est réuni à la Mairie de Bougneau, sur proposition du Président, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire des Gonds.

COLLECTIVITÉS / ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Alexandre GRENOT, Maire des GONDS Président	Présent	Isabelle BERTIN, Conseillère municipale de COURCON	
Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire de FONTAINES-D'OZILLAC 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente	Présente	Laurent MORICHON, Maire de TESSON	
Laurent BOUILLÉ, Maire de SONNAC 2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Excusé – Pouvoir à M. GRENOT	Françoise DURAND, Maire-Adjointe de BUSSAC-SUR-CHARENTE	
Sylvie MARCILLY, Conseillère municipale de FOURAS 3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Présente	Denis ROUYER, Maire de LA GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	
David BAUDON, Maire de LA JARRIE 4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Présent	Joëlle BOULON, Maire d'ARCES-SUR-GIRONDE	
Ornella TACHE, Maire-Adjointe de PAILLÉ	Présente	Gérard BOUHIER, Maire de TAUGON	
Maud MAINGOT, Maire de SOUBRAN	Excusée – Pouvoir à M. BAUDON		
Monique RIVIÈRE, Elue du CA du CDG17	Excusée	Gilles GAY, Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS	
Jean-Marie TONNEAU, Maire de BOUGNEAU	Présent	Marie BASCLE, Maire des MATHES	
Renée BONNEAU, Elue du CA du CDG17		François VENDITTOZZI, Maire de VILLEDoux	
Julien MOUCHEBOEUF, Maire de MONTGUYON	Excusé – Pouvoir à Mme GIRAUDEAU	Anne DRIBAUTL, Maire-Adjointe de SAINT-AIGULIN	
Olivier MARTIN, Maire de CORME-ECLUSE	Excusé – Pouvoir à M. CHATELIER		
René ESCLOUPIER, Conseiller municipal d'AUMAGNE		Suzanne FAVREAU, Maire de SIECQ	
Catherine DESPREZ, Elue du CA du CDG17	Excusée	Mikaël MOINET, Maire de NIEUL-LES-SAINTEs	
Jean-Michel CHATELIER, Maire de MEURSAC	Présent		
Annick THIBAUTL, Elue du CA du CDG17	Excusée – Pouvoir à Mme MARCILLY	Patrick RAYTON, Maire de LA COUARDE-SUR-MER	
Alain FOUCHER, Elu du CA du CDG17	Excusé	Isabelle TARDY, Maire de CLION-SUR-SEUGNE	
Myriam DEBARGE, Maire-Adjointe de SAINT-JEAN-D'ANGELY		Didier ROBLIN, Maire d'YVES	
Simon VILLARD, Elu du CA du CDG17		Catherine LEJEUNE, Maire-Adjointe de SAINT-TROJAN-LES-BAINS	
Marie-Line CHEMINADE, Conseillère déléguée de la CDA de Saintes	Excusée – Pouvoir à M. TONNEAU	Jean-Claude GODINEAU, Président de la CDC Vals de Saintonge	
Jean-Pierre SERVANT, Elu du CA du CDG17		Corinne ETOURNEAU, Présidente du SIPAR de Burie / Matha / Saint-Hilaire	
Lise MATTIAZZO, Vice-Présidente de la CDC de Haute-Saintonge	Présente	Gérard PONS, Président du Syndicat mixte du Port de Commerce de Rochefort / Tonnay-Charente	

**COLLECTIVITÉS / ÉTABLISSEMENTS NON AFFILIÉS ADHÉRENTS AU SOCLE COMMUN****TITULAIRES****SUPLÉANTS**

TITULAIRES		SUPLÉANTS	
Nadine DAVID, Maire-Adjointe de ROYAN	Présente		
Marylise FLEURET-PAGNOUX, Elue du CA du CDG17	Excusée	Caroline CAMPODARVE-PUENTE, Maire-adjointe de ROCHEFORT	
Isabelle GIREAUD, Administratrice du CCAS de Rochefort	Excusée – Pouvoir à Mme DAVID	Laurence PADROSA, Administratrice du CCAS de Rochefort	
Denis MOALLIC, Elu du CA du CDG17		Danièle CARLIER MIZRAHI, Administratrice du CCAS de La Rochelle	
Chantal GUIMBERTEAU, Conseillère départementale	Présente		
Brigitte DESVEAUX, Conseillère départementale	Excusée		

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU assurait les fonctions de Secrétaire de séance.

MEMBRES EN EXERCICE :	28
MEMBRES PRESENTS :	10
NOMBRE DE POUVOIRS :	07
NOMBRE DE VOTANTS :	17

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

M. Sylvain POULARD, Payeur départemental

Mme Nathalie PARLANT, Directrice du CDG17

Mme Corinne LARRÈRE, Assistante de Direction du CDG17

M. Adrien DUBOIS, Responsable Pôle Ressources du CDG17

**CONVENTION RELATIVE A DIVERSES PRESTATIONS ASSUREES PAR LE CENTRE DE  
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE-MARITIME POUR  
LE COMPTE DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUTONNE**

**DELIBERATION  
DEL-2026-05/n°05**

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Rappelant que le Syndicat Mixte de la Boutonne confie au Centre de gestion, depuis 2017, le suivi des carrières de ses fonctionnaires stagiaires ou titulaires, et diverses prestations annexes y compris pour leurs agents contractuels de droit public ;

Précisant que, dans ce cadre, la précédente convention qui liait le Syndicat Mixte de la Boutonne et le Centre de gestion a pris fin au 31/12/2023 et n'a pas été reconduite de manière expresse, alors même que le Conseil d'administration du Centre de gestion avait délibéré pour cette reconduction en date du 13 novembre 2023 ;

Considérant, cependant, que le Centre de gestion continue en pratique à assurer le suivi des carrières des fonctionnaires du Syndicat Mixte de la Boutonne et à lui apporter, à chaque sollicitation, l'accompagnement prévu initialement, tandis que ce dernier continue de verser une contribution financière en contrepartie, à hauteur de 0.8% de la masse de la rémunération définie sur la base des traitements bruts indiciaires alloués aux personnels recrutés par le Syndicat Mixte de la Boutonne ;

Qu'il est donc proposé de prendre acte de cette situation pour la période 2024 à 2026, et d'établir une nouvelle convention pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027 d'une durée de trois ans selon laquelle le Centre de gestion sera amené à réaliser pour le Syndicat Mixte de la Boutonne les actes de gestion suivants :

- Pour les personnels fonctionnaires stagiaires et titulaires recrutés par le Syndicat Mixte de la Boutonne :
- La gestion des carrières : Le Centre de gestion prépare les projets d'arrêtés d'avancement d'échelon, les propositions de tableaux d'avancements de grades ;
  - Le secrétariat et le fonctionnement des commissions administratives paritaires (CAP) et du conseil de discipline ;
  - Le secrétariat du conseil médical ;
  - Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
  - Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue des agents prévue à l'article L. 124-2 du code général de la fonction publique ;
  - La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3 du code général de la fonction publique ;
  - La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C ;
  - Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur établissement d'origine ;

**DEL-2026-05/n°05**

➤ Pour les personnels contractuels de droit public recrutés par le Syndicat Mixte de la Boutonne :

- Le secrétariat du conseil médical ;
- Le secrétariat et le fonctionnement de la commission consultative paritaire et du conseil de discipline ;
- Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue des agents prévue à l'article L. 124-2 du code général de la fonction publique ;
- La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3 du code général de la fonction publique ;
- La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur établissement d'origine ;

Qu'il est également proposé de maintenir la contribution financière au titre des actes de gestion du Syndicat Mixte de la Boutonne à hauteur de **0.8 %** de la masse de la rémunération, définie sur la base des traitements bruts indiciaires alloués aux personnels recrutés par ce Syndicat ;

Qu'il est de surcroît proposé d'acter que le taux de cette contribution financière est susceptible d'évoluer chaque année sur décision du Conseil d'administration du Centre de gestion ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- Décide de maintenir la contribution financière au titre des actes de gestion du Syndicat Mixte de la Boutonne à hauteur de 0.8% de la masse de la rémunération, définie sur la base des traitements bruts indiciaires alloués aux personnels recrutés par ce Syndicats ;
- Décide d'établir une nouvelle convention pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027 d'une durée de trois ans ;
- Autorise le Président à signer la convention avec le Syndicat Mixte de la Boutonne.

**Rapport n°05****Délibéré le 19 mai 2026**

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2026.

**Le Président**  


**Alexandre GRENOT**